

CHRONIQUE LOCALE

Le procès-verbal municipal

Les curés et desservants de toutes les paroisses de France viennent d'adresser, sur l'ordre de leurs évêques, un projet de contrat aux maires des communes, relatif à l'occupation des églises pendant une durée de dix-huit ans.

I. — Tous les maires devront obligatoirement se soumettre aux prescriptions de la loi de 1834 et se soumettre « qu'ils ne sont légalement aptes, d'après les principes généraux de notre législation municipale, à passer de tels actes au nom des communes qu'après y avoir été habilités par les conseils municipaux ». « C'est ce qui résulte de la nature des actes à intervenir (assimilés par la loi à des baux) et c'est d'ailleurs ce qui a été formellement déclaré au cours des travaux préparatoires de la loi du 2 janvier 1907. Tout acte portant attribution de la jouissance d'une église ou chapelle communale sans délibération préalable du conseil municipal serait destitué de toute valeur juridique. » Voilà donc un premier point sur lequel tous les maires doivent avoir une conduite uniforme.

II. — Il en est un autre sur lequel s'entendent très facilement encore tous les maires républicains.

Tel qu'il se présente sorti des pieuses mains épiscopales, le projet de contrat, est, dans sa forme, inacceptable ; quelles que soient donc les opinions personnelles divergentes de nos maires républicains, ils s'inspirent tous uniformément des sages prescriptions de la circulaire ministérielle, à savoir « qu'il ne s'agit pas ici d'un acte unilatéral de puissance publique » mais d'un contrat bilatéral, et que par conséquent ce projet ne doit point conserver son caractère d'injonction hautaine, mais épouser l'humble contour d'une rédaction concertée.

III. — Faudra-t-il maintenant suivre point par point les conseils du ministre relativement à la matière des projets d'occupation ? La réponse est difficile et la solution contestable, puisque le parti républicain s'est divisé en deux grands camps à ce sujet.

a) Il n'est pas inutile d'observer tout d'abord que la politique ministérielle, si manifestement libérale dès l'article IV de la loi de 1905, se continue, malgré les apparences et même malgré la parole d'un ministre, avec une certaine cohérence vers la liberté : la dernière circulaire de M. Briand est attachable très exactement dans la mesure ou fut attaqué l'article IV, mais je ne comprends pas que les républicains qui adoptèrent l'esprit de l'article IV se récrient contre la nouvelle circulaire Briand.

« C'est la politique de l'article IV, dit M. Jaurès dans la Dépêche, et je ne suis pas prêt à l'abandonner ». Peut-être sera-t-il bon, pour la logique de leurs idées et de leurs attitudes que les maires de France, qui adoptèrent et acclamèrent en majorité l'article IV, adoptent aussi la circulaire ministérielle et s'en inspirent.

b) Cette circulaire nous conseille-t-elle, comme le pense M. Aulard, de passer un concordat municipal avec l'Eglise, et de reconnaître sa « redoutable puissance internationale » : et ne semble-t-il pas que, pour une fois, l'éminent historien use de bien grands mots pour de petites réalités juridiques ?

c) La circulaire affirme, suivant la remarque de Jaurès, que les municipalités peuvent bien contracter avec tel curé déterminé, mais qu'elles ne peuvent pas engager la commune envers les successeurs éventuels et inconnus de ce curé. Je ne vois pas dans tout cela de concordat municipal. Et il n'y a que l'entente strictement et poliment nécessaire pour l'organisation du culte public en France. C'est à Durand, ou Dupont, non au « Prêtre » représentant d'une puissance internationale que sera faite la cession, et l'alarme jetée à propos des paroles « en communion avec leur évêque » est une alarme qui évidemment cent fois n'a rien de juridique, ni de scientifique.

d) Et quant à la possibilité offerte par la circulaire d'obtenir par le moyen d'une association de droit commun, le bénéfice d'une stabilité plus grande pour l'avenir, elle est de très bonne politique et a le mérite d'encourager à l'usage de la loi du 2 janvier 1907.

e) Il n'y a donc pas dans la circulaire du ministre, l'encouragement à ce que l'on veut appeler un concordat municipal. Elle ne conseille que le minimum d'entente nécessaire à l'organisation du culte public.

IV. — Il ne faut pas se laisser tromper par l'opposition des mots Concordat et Séparation ; les choses ici sont plus complexes que les mots qui les expriment et si le mot séparation correspond à un état de fait qui se caractérise par la liberté des pouvoirs civils et religieux vis-à-vis l'un de l'autre, cela ne veut point dire que cette

liberté, qui est dans la logique des idées ne doit pas s'accorder avec certains compromis dans les faits.

V. — Les maires républicains et les conseils municipaux, qui repousseraient inconsidérément la proposition qu'on leur fait, ne pourraient expliquer leur conduite que par le désir où ils seraient de voir disparaître le culte public. Pour nous, nous ne voyons pas d'autre issue, dans la situation présente, et dans l'hypothèse du culte public, que l'adoption des conseils donnés par la circulaire.

MATHOS

Nous avons tenu à insérer intégralement la manière de voir de notre collaborateur, bien, qu'en la circonstance, nous ne soyons pas complètement de son avis et nous préférons de beaucoup la solution d'un maire de nos amis qui nous disait hier :

Moi, je ne veux rien signer. Je dirai au curé : L'Eglise est à votre disposition absolue, aujourd'hui comme hier. Vous en avez la libre jouissance.

Et, concluait cet excellent maire, si le curé ne veut pas dire la messe dans ces conditions, je ferai une réunion publique. J'expliquerai la situation à mes administrés et ils comprendront parfaitement, j'en suis certain, qu'en pareil cas ce sera Rome et non moi, maire républicain, qui empêche la célébration du culte...

N. D. L. R.

ÇA NE PREND PAS!

Le Républicain revient à la charge, toujours au sujet de la Manufacture des Tabacs.

Sur un ton pincé, hautain et d'une prétention maladroite, le Cadet du Républicain s'obstine à parler d'union dans l'affaire de la Manufacture.

Et malgré que l'opinion du Journal du Lot lui importe peu, car, dit-il, le Journal du Lot est en la matière (???) assez mauvais connaisseur, il s'abaisse (hélas!) à souligner durant une colonne note entrefilette.

Eh oui, le Journal du Lot est mauvais juge puisque ses jugements sont toujours contraires aux petits intérêts du clan opportuniste. Le Cadet s'en est aperçu déjà ; mais le Journal du Lot ne va pas chercher midi à 14 heures pour dire ce qu'il pense.

C'est ce qu'il a fait mardi quand il a déclaré carrément que si la Manufacture était créée, ce serait grâce à la municipalité, aux élus républicains du Lot et que si elle n'était pas créée ce serait la faute des élus rétrogrades et renégats de l'arrondissement de Cahors.

C'est facile à comprendre : nos amis refusent de faire une union quelconque avec ces derniers, mais nos amis font d'incessantes démarches, et ceci tout le monde le sait, pour obtenir, à Cahors, la Manufacture.

Qui donc empêche les poupons du Républicain et de son alter ego de la rue des Ecoles d'en faire autant ?

Or, si ceux-ci ne font pas les démarches nécessaires, c'est donc qu'ils se sentent impuissants ; et s'ils sont impuissants, de quel concours des lors peuvent-ils être à nos amis ? Ils ne sont plus qu'un poids mort, une entrave : on n'a pas besoin de s'en embarrasser.

Ce n'est pas affaire politique, dit le Républicain ; c'est pure question d'intérêt général !

Oh ! la bonne blague ! Ce n'est jamais affaire politique quand il s'agit pour les rétrogrades d'obtenir des faveurs dont ils s'attribuent ensuite le mérite !

Oh non ! la politique pour eux n'existe pas quand ils se voient impuissants à obtenir quelque chose par eux-mêmes : ils se font finauds alors, ils essayent de se faufiler dans les rangs de leurs adversaires en murmurant doucement : Ce n'est pas affaire politique !

La voilà leur mentalité ! Mais ça ne prend plus ; que le Cadet du Républicain s'en console.

LOUIS BONNET.

Une décision intéressante

Le syndicat des employés de commerce nous fait la communication suivante :

Le 1^{er} juillet 1906, M. D... de Cahors donnait congé à un de ses employés nommé F..., et lui accordait 8 ou 15 jours au plus pour quitter son établissement. Les 15 jours écoulés M. D... signifia à son employé de s'en aller et lui offrit 30 francs, soit la moitié de son mois (il gagnait 60 fr. par mois).

L'employé refusa les 30 francs et se retira. Le syndicat des Employés de commerce auquel M. F... était affilié prit en mains la cause de son syndiqué et un procès fut porté devant le tribunal de commerce de Cahors pour faire condamner M. D...

à payer à l'employé congédié par lui le mois entier.

Malgré la vive résistance de M. D... qui contestait au syndicat le droit d'intervenir dans cette affaire et qui soutenait qu'il lui suffisait de donner 8 jours à ses employés, le tribunal de commerce reconnut les droits du syndicat et condamna le patron à payer les 60 francs demandés (jugement du 17 août 1906).

M. D... fit appel de ce jugement. Devant la Cour d'Agen, il ne contesta plus la légitimité de l'intervention du syndicat, mais il prétendit, contrairement à ce qu'il avait reconnu devant les juges de Cahors, que c'était l'employé F... qui avait voulu le quitter et lui avait donné 8 jours et l'offrit de le prouver.

La Cour d'Appel tout en disant que le tribunal de Commerce de Cahors avait bien jugé en accordant un mois comme délai de congé, autorisa M. D... à faire la preuve que c'était son employé qui avait voulu le quitter dans 8 jours.

Cette enquête a eu lieu le 28 janvier à l'audience de la première chambre de la Cour et a tourné à la confusion de M. D... d'autant plus que M. Caillaud, président du syndicat, avait eu la bonne chance de retrouver au greffe du tribunal de Commerce les conclusions signées par l'avocat de M. D... Ainsi, dans ces conclusions il était formellement reconnu que le patron avait donné ses 8 jours à l'employé et que si ce dernier avait dit le contraire à un de ses camarades, c'était par pure vantardise.

En présence de ces révélations, la Cour d'Appel d'Agen vient de rendre, le 4 février, un arrêt qui confirme définitivement la décision du tribunal de Commerce de Cahors, condamne M. D... à payer les 60 francs demandés, 30 francs de dommages-intérêts et tous les frais considérables de ce procès.

Le syndicat doit ses meilleurs remerciements à M^e Lacaze, le sympathique avocat de la Fédération des Travailleurs, qui à Cahors, et deux fois à Agen, nous a donné le concours de son talent et de son généreux dévouement.

Le Syndicat.

Nécrologie

Nous apprenons la mort de notre confrère M. de Maynard, correspondant de l'Express du Midi à Cahors, décédé à l'âge de 54 ans.

M. de Maynard était un confrère affable et très sympathique qui laisse beaucoup de regrets.

Nous adressons à sa famille nos plus sincères condoléances.

Commission de révision

La Commission chargée de la révision des indemnités pour les mesures à prendre contre la tuberculose s'est réunie samedi 9 février, à 2 heures de l'après-midi, dans une des salles de la Préfecture.

Conférence antialcoolique

M. Malourie, délégué de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, donnera à Cahors, le 12 février, une conférence sous les auspices du Comité antialcoolique départemental pour la lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose.

Le ventre de Cahors

Voici la statistique de la viande de boucherie consommée dans notre ville pendant le mois de Janvier 1907.

Bœufs, 78 pesant 51.248 kil.; vaches, 42 pesant 17.518 kil.; moutons, 720 pesant 21.180 kil.; veaux, 150 pesant 14.477 kil.; porcs, 33 pesant 5.296 kilogs. Total 1.023 animaux pesant 109.719 kilogs.

Chevaux ou mulets, 28 ; ânes, 4.

Théâtre de Cahors

Nous rappelons que dimanche 10 février l'excellente tournée Alexandre Viot donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de :

La Dame du 23

Le spectacle commencera par un joyeux vaudeville :

Balances vos dames

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DU 10 FÉVRIER 1907

Allégo Militaire	Sousa
Gavotte Stéphanie	Czibutka
Les Noeuds de Figaro (Fan.)	Guiner
Le Désir (Valse)	Berthaud
Les Echassiers Landais	Millot

Allés Fénelon, de 3 heures à 4 heures

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 2 au 9 février 1907

Naissances

Gramon Pierre-André, rue du Lycée, Archassal Gaston-Gilbert-Léon, placé St-Georges, 10.
Frapin Charles-Jean-Louis-Marie, rue de la Liberté, 10.
Bernissan Jean-Maurice-Henri, rue St-André, 11.
Fons Maurice-Paul, rue Blanqui, 15.
François (naturel), boulevard Gambetta.

Publications de Mariage

Coudere Auguste, charpentier et Bouvion Louise-Julie, cuisinière.

Mariage

Daudet Jean, employé au chemin de fer et Coudere Marguerite-Louise.

Décès

Carrié Joseph-Henry, mineur, 73 ans, rue Brives, 46.
Granio Jean, s. p., 71 ans, Hospice.
Arnudet Marie-Armandine, veuve Lery, s. p., 55 ans, rue Fondue-Haute, 45.
Boutonnet Louis-Pierre, 11 mois, rue Feydel, 20.
Peyrichou Jean, cultivateur, 82 ans, places des Petites-Bougeries.
De Maynard Joseph-Adolphe-Justin, agent d'assurances, 54 ans, rue du Tapis-Vert, 14.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 8 février, 1 h. 35 s.

Maladie de M. Clemenceau

M. Clemenceau, atteint de grippe, devra garder la chambre plusieurs jours.

Disparition d'une fillette

L'enquête du chef de la Sûreté a établi que Soleillant et Marthe Erbeling, disparus depuis jeudi, n'assistèrent pas à la matinée du concert Bataclan.

Le rendement des impôts

Le rendement des impôts pour le mois de janvier accuse une augmentation de 37.176.000 fr. sur les évaluations budgétaires et une augmentation de 20.895.400 fr. sur le mois de janvier 1906.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 9 février, 9 h. 10 m.

Un crime monstrueux

Ces jours derniers une fillette, Marthe Elberling, qui était allée au théâtre accompagnée par un ami de sa famille, Soleillant, n'avait pas reparu au domicile paternel. Soleillant déclarait que la fillette l'avait quitté et perdu.

Après une enquête et un interrogatoire, Soleillant a avoué à M. Hamard, avoir tué Marthe Elberling ; il a raconté qu'il avait emmené Marthe chez lui et qu'il avait tenté d'abuser de la fillette. Celle-ci criant, Soleillant lui serva le cou et constata que Marthe était morte. Il plaça alors le cadavre dans une toile d'emballage et le déposa en consigne à la gare de l'Est.

La police surveille M^{mes} Elberling et Soleillant qui ont manifesté l'intention de se suicider.

Grave explosion

L'explosion d'un tube de chaudière s'est produite à bord du torpilleur 339 à Lorient : neuf marins ont été tués.

Fin de la grève de Fougères

L'accord complet est fait entre les patrons et les ouvriers de Fougères : le travail reprendra mercredi.

AGENCE FOURNIER.

Arrondissement de Cahors

Pern

Un doux Pasteur. Notre commune vient d'être le théâtre d'un véritable scandale provoqué par le curé.

On ferait un volume avec le récit des aventures de ce personnage. Bouillant, impétueux, autoritaire, la chaire est devenue pour lui un tremplin d'où il exhale ses colères et ses rancunes.

Enchaîne, en effet, il parle et tout de tous. Tout récemment il désignait, à un, ceux de ses paroissiens qui étaient en retard pour lui verser leurs deniers pour le culte ; ils le fustigeaient et les livrait à la réprobation des dévotés.

Il y a quelques jours à peine, M. le maire de Pern, pris à partie et se trouvant à la messe, était obligé de se défendre en pleine église contre ce doux pasteur et de discuter avec lui ; mais voici le bouquet.

A Bédrines vient de mourir un vieux citoyen du nom d'Hébrard. Pauvre, mais honnête et républicain, le malheureux Hébrard avait été maintes fois pris à partie par le curé ; il avait su mépriser ses injures.

Invité à procéder aux obsèques religieuses, le curé s'y est noblement refusé parce que l'Hébrard n'avait pas versé l'obole du culte, 2^e parce que Hébrard était à Pern, le vendeur du Journal du Lot (!!!)

Et le curé a même tenu des propos tels que nous n'osons les indiquer, ne voulant pas gêner l'enquête qui se poursuit.

En présence de ce refus, la fille d'Hébrard, mariée avec M. Frayssé de Saint-Paul Labouffie, a demandé au maire de cette commune l'autorisation de faire ensevelir son père dans le cimetière de Saint-Paul. Cette autorisation a été aussitôt accordée et M. le curé de Saint-Paul a, sans la moindre difficulté, procédé aux obsèques religieuses du malheureux Hébrard.

Nous ne pouvons pas croire qu'il se trouve un évêque et un seul honnête homme pour approuver, en cette circonstance, l'attitude du desservant de Pern. De pareils actes relèvent du mépris public ; notre curé n'y échappera point. Mais nous croyons qu'on n'en restera pas là.

Un paroissien

P. S. — Le Journal du Lot doit ajouter un mot à cette correspondance. Nous sommes parait-il, frappés d'excommunication majeure par M. le curé de Pern. Nous voulons lui en exprimer toute notre fierté. Il est des prêtres respectables que nous respectons, il en est d'autres dont la sottise inimitié est pour nous un honneur et un encouragement.

Nous adressons nos plus vives condoléances à la famille du malheureux Hébrard.

LA RED.

Gigonzac

On a vu, depuis la loi de séparation des curés qui à leur fonction sacerdotale ajoutaient une nouvelle fonction afin de combler le déficit de leur budget : certains sont secrétaires de mairie, d'autres clercs de notaires, etc., etc. Gigonzac, possède un curé qui s'est fait marchand de chandelles.

Ce n'est pas un conte, puisque c'est à l'occasion de la Chandeleur que notre riton l'a déclaré en chaire en disant aux dévotés : « Je bénirai les chandelles qui auront été achetées chez moi. »

Il a tenu parole et nous pouvons même ajouter qu'il sait faire le commerce, car les chandelles qui sortent de son comptoir ne sont pas à l'œil.

C'est son droit de faire payer cher, puisqu'aussi bien ces bénéfices lui permettent de se payer un voyage à Cahors, de temps à autre.

Frayssinet-le-Gélat

Nous avons appris dans le journal de mercredi la perte douloureuse éprouvée par la famille Rajade, en la personne de leur fils aîné, militaire, enlevé si prématurément à l'affection des siens et de ses nombreux amis, après quelques jours de maladie, des suites d'une pneumonie.

La famille Rajade a obtenu l'autorisation de transporter le corps de son fils à Frayssinet-le-Gélat, sa résidence, où les funérailles ont eu lieu.

Une foule nombreuse se pressait autour du cercueil, notamment la jeunesse du lieu tout entière et tous les membres du Comité républicain.

Is avaient tenu à donner une dernière marque de sympathie au cher disparu en l'accompagnant à sa dernière demeure.

Les mêmes avaient offert une superbe couronne sur laquelle on voit deux mains enlacées avec cette inscription : « A notre ami ».

Adressons un dernier adieu à l'ami qui a disparu. Disons également à la jeunesse de Frayssinet de songer toujours que Rajade fut un sincère républicain dont rien n'avait pu ébranler les fermes et sincères convictions.

Par respect pour le mort, nous taillons le nom de certains individus qui ont brillé par leur absence à son enterrement.

A Frayssinet on se le rappellera !...

Touzac

Foires. — Nous rappelons que notre première foire se tiendra mardi prochain 12 février.

MM. les commerçants peuvent être assurés qu'ils trouveront un marché des mieux approvisionnés, aussi faisons-nous de nouveau appel à leur concours.

Frayssinet-le-Gélat. — La femme Magne, 22 ans a été écroulée à la prison de Cahors.

Saint-Caprais. — On a dressé un contrat contre un jeune homme de la commune, qui pris à la chasse, avait donné un faux nom.

Limagne. — La foire n'a pas été importante.

Puy-l'Évêque. — Le Comité agricole a eu lieu le 6 février.

— La foire a été importante.

Sabadel. — M. Bras Henri, propriétaire, a été nommé éleveur de mérite agricole.

Sauv. — Le maire a signé le contrat de concession de l'église au curé.

Prayssac. — Un malheureux passant a été trouvé mort dans la grange de M. Delbreil.

Arrondissement de Figeac

Cajarc

Conseil municipal. — Séance du 3 février.

Séance ouverte à 2 h. 45. Lecture du procès-verbal qui est adopté. Avis favorable à la suppression de la distribution de 7 h. du matin les dimanches et jours fériés, demandée par la direction des Postes du département.

Avis favorable pour deux soutiens de famille laissés dans leurs foyers et 2 autres de la classe 1906.

Le Conseil décide, en réponse à la pétition des habitants du faubourg, qu'un aqueduc sera construit dès que les finances de la ville le permettront. Les boues de la crue seront prochainement enlevées.

M. le Maire dit qu'il a reçu du curé de Cajarc un projet de bail gratuit pour 18 ans de l'église paroissiale de cette ville. Il donne lecture de la dépêche du Sous-Préfet annonçant des instructions et disant que le Maire ne peut rien faire sans l'approbation du Conseil et qu'il doit se borner à donner pour le moment récépissé de la demande du bail.

Le Conseil approuve à l'unanimité, y compris MM. Mirabel et Carnus, le bail tel qu'il est présenté par le curé.

M. le Maire lit l'arrêté préfectoral repoussant tous les terrains proposés par le conseil, décidant que l'école sera construite sur le terrain Marty et invitant la municipalité à désigner l'architecte et lui faire établir son projet.

Il lit ensuite une lettre préfectorale refusant explicitement le terrain De-

bons et disant qu'il espère que la municipalité verra bien lui éviter la continuation de la procédure d'office.

M. Mirabel dit qu'il est certain que l'administration acceptera un autre emplacement bien situé. M. le Dr Vermet ajouta, dit qu'il sait pertinemment que ceux qui ont poussé au terrain Marty n'ont pas plus envie d'y construire l'école que lui.

M. Mirabel propose l'ancien couvent. M. le maire fait observer qu'il faut avoir au préalable l'assentiment de la commission du bureau de bienfaisance auquel cet établissement appartient et qu'il réunira incessamment.

M. le Dr Vermet propose de choisir un emplacement pour le cas où le bureau de bienfaisance n'accepterait pas.

M. Mirabel demande que le couvent soit seul désigné pour le moment. Le conseil lui donne raison.

La commission administrative se réunira dimanche matin et le conseil dimanche après-midi pour statuer.

Le Conseil se réunit en comité secret à 3 h. 55 pour la liste d'assistance aux vieillards.

Nous recevons la lettre suivante :

Cajarc, le 7 février 1905.

Monsieur le Directeur,

Pris à partie dans le Journal du Lot des 27 janvier et 3 février, je me bernois pour le moment à vous demander l'insertion d'une très brève réponse.

L'importante personnalité qui s'improvise le porte-parole d'un groupe (?) radical, dont le radicalisme si pur ferait même pâlir celui de notre vaillant conseiller général me sacre réactionnaire.

Monsieur le Dr Larnaudie, notre sympathique représentant, a bien voulu vous dire sans phrases, en s'appuyant sur des actes de ma vie politique, ce qu'on pensait de mon républicanisme et le pourquoi de ces attaques-prétexées. J'ajouterais que, sans ambition, j'en avais nullement sollicité le mandat que m'ont confié les bureaux de bienfaisance du canton. Je l'accepte de ce fait, avec plus de satisfaction, non sans quelque fierté et vieillerais à ce que tout infirme et vieillard nécessiteux reçoive le morceau de pain auquel il a droit.

On s'étonne beaucoup ici qu'un chef de groupe (?) radical, partant en guerre avec des airs aussi « prétentieux », endosse toujours le masque de l'anonymat, et ronchonne sans cesse derrière la cloison, comme ce chat auquel on aurait ravi le morceau qu'il convoitait.

Veillez agréer, Monsieur, le Directeur mes salutations empressées.

F. MIRABEL,

Membre de la Commission cantonale d'assistance.

La lettre ci-dessus que M. Mirabel nous a fait parvenir, sur l'ordre de M. Larnaudie, mais que nous insérons volontiers, nous rappelle que, dans le numéro de dimanche, nous avions dit que peut-être le point final pourrait bien n'être pas mis à la note trop courte publiée par nous.

Et de fait, ce point final ne saurait être mis ; nous croyons devoir poursuivre une fois encore la conversation engagée avec celui que l'organe de l'évêché, le Quercinois de jeudi prend sous sa protection, tout en l'appelant « un autre anabaptiste » et en le rapprochant de l'ex-socialiste Cagnac...

Tout de suite, nous avouons que ce rapprochement n'aurait jamais été fait par nous : c'est été trop cruel !

Si nous nous souvenons bien, M. Larnaudie présentait son ami M. Mirabel comme un républicain sincère, qui depuis 1900 luttait carrément pour la République et pour les canidats républicains contre la réaction.

En 1900 M. Mirabel fut élu conseiller municipal sur la liste réactionnaire ; en 1902, MM. Rozière et l'abbé Magne n'étaient pas des... adversaires pour M. Mirabel.

En 1904, M. Mirabel fut élu sur la liste cléricale de M. Bor ; or, s'il est vrai que M. Mirabel ait, le lendemain des élections de 1904, proposé de voter une adresse de félicitations à M. Combes, — alors que dans la même séance il votait cependant pour les réactionnaires, Bor et Vermet comme maire et adjoint ! — on ne peut s'empêcher de constater que le républicanisme de M. Mirabel est récent : ajoutons qu'il n'en est pas moins fructueux si l'on songe aux faveurs obtenues déjà par lui (deux bourses pour ses fils).

uni. conti. a que emet le que arty ruitre vent. avoir com- au- et r un reau vent. Le réu- di- ceret aux 5. Lot rne- ander ra- rait con- ire. sym- vous des asait quoi eral ment les. Je satis- reil- lard pain chef erre en- mat, et clo- leur teur on abel M. rons s le dit urrait urte arait su- en- ché, ses sa utre de rap- par Lar- bel de- la répu- iller C. en né- M. r la vrai des ter on- ce- res, ant ! est rons ob- pour Mi- tude de la sion Lar- : mis- ores re- pour de : y a et fa- as- die : n'y des ne ains on- ou- p- ant as a- ar- t-

Ceci est, disons simplement, de l'ho-
leté peut-être ; nous doutons fort que
cette habileté soit approuvée en dehors
de la bande hétéroclite. Et c'est don M.
Gazeau que l'on « a été » au profit de M.
Mirabel. M. Gazeau doit être certaine-
ment un sincère républicain.

LOUIS BONNE

Figear

Cours secondaires. — Nous appre-
nons avec un vif plaisir que Mado-
moiselle Bouziard, la distinguée et sym-
pathique Directrice des cours secondai-
res de notre ville, vient d'obtenir une
promotion de classe.

Tous nos amis applaudiront à cet
avancement si mérité qui n'est que
la juste récompense du dévouement
de tous les jours qu'elle apporte à ce-
te œuvre laïque.

Sous son habile et excellent direc-
tion les cours secondaires ont pu de-
venir en peu de temps un des établis-
sements universitaires des plus ap-
préciés de la région, nul doute qu'ils
continuent cette marche ascendante
qui permettra avant peu leur trans-
formation en Collège.

Avec nos plus sincères félicitations,
nous sommes heureux d'assurer Mado-
moiselle Bouziard de la respectueu-
se sympathie de tous les vrais républi-
cains.

Carayac

Mouvement de la population en
1906. — Mariages : 1 ; divorces, néant ;
naissances, néant, décès, 4.

La moyenne de l'âge des décès est de
80 ans. Comme on le voit la population
de Carayac n'augmente pas.

Toirac

Il paraîtrait que le presbytère ne sera
pas déserté par notre curé ; celui-ci au-
rait en effet accepté le bail qui lui était
offert à raison de 0 fr. 50 par an.

Bretenoux

Comité radical. — Et réponse à la
lettre de bienvenue et de bons souhaits
que lui avait adressée le comité radical
démocratique de Bretenoux, M. le Préfet
a adressé à M. Masfrand, président du
comité la lettre suivante :

Le Préfet du Lot à Monsieur le pré-
sident du comité radical démocrati-
que de Bretenoux :

« J'ai l'honneur de vous prier de
vouloir bien être l'interprète auprès de
MM. les membres du comité radical dé-
mocratique de Bretenoux pour les re-
mercier des souhaits qu'ils ont bien vou-
lu m'adresser à l'occasion de ma nomi-
nation dans le département du Lot et
pour les féliciter de leur attachement
au gouvernement de la République.

» Le Préfet du Lot, »

Puybrun

« Groupe Républicain de défense
Paysanne »

On a appris avec un sensible plaisir au
Comité Radical-socialiste qu'un groupe
républicain de « défense paysanne »
s'était formé à la Chambre, et que les
deux députés radicaux du Lot avaient
tenu à en faire partie.

Le besoin de ce groupe, se faisait sen-
tir plus que jamais ; de sorte des travail-
leurs de l'usine s'améliorant de jour en
jour, la terre ingrate ne nourrissant plus
son homme l'exode vers la ville des tra-
vailleurs des champs augmente sans
cesse ; l'ouvrier agricole, le petit pro-
priétaire cultivateur, courbés dès l'au-
rore au crépuscule sur le glébe ont peine
à vivre, et ils contribuent pourtant pour
la plus grande part à la richesse nation-
nale.

Toutes nos félicitations à nos deux
députés radicaux pour avoir pensé à
améliorer le sort de ces malheureux
si intéressants.

Un comitard.

Aynac

Nécrologie. — La mort, cette impi-
toyable faucheuse, vient encore de faire
une victime de plus dans la grande fa-
mille républicaine et jeter le deuil au
sein de notre comité démocratique.

Le citoyen Malvy, ce sincère et ferme
républicain, est décédé le 31 janvier à la
suite d'une longue et cruelle maladie,
lui provenant d'une blessure reçue au
Tonkin, où ses brillants services lui va-
lurent la médaille militaire.

Ses obsèques ont eu lieu le samedi 2
février, au milieu d'une nombreuse as-
sistance, car le défunt jouissait de l'esti-
me publique. Le comité duquel il faisait
partie, a tenu à honneur d'accompagner
notre ami à sa dernière demeure, et lui
a offert une magnifique couronne.

Le citoyen Cadiergues Léon, a adressé
un dernier adieu au cher et regretté
camarade.

À la famille de Malvy, nous adressons
nos plus sincères condoléances. Puisse
la part que nous prenons à leur peine
adoucir leur amertume.

E. G.

DISCOURS DU CITOYEN CADIERGUES

Messieurs,
Au nom de la foi patriotique, accom-
plissant un pénible devoir, permettez-
moi d'adresser un salut fraternel à la
mémoire de cet ardent patriote et sincère
démocrate, que fut notre cher cama-
rade Malvy, que la cruelle destinée,
vient de ravir trop tôt, à l'affection de
tous.

Il me semble te voir, ô très cher dis-
paru, alors que plein d'ardeur, de vie et
de jeunesse, la France insoumise eût be-
soin de ton bras. Sans souci des dan-
gers que tu allais courir, tu partis sans
hésiter vers ces lointains parages, où
les Pavillons Noirs devaient sous peu de
temps briser ton avenir. Dans les mers
du Tonkin tu guettait l'infortune ! Sé-
rieusement blessé, tu nous revins quand
même, portant à ton côté l'insigne d'un
héros, mais montrant sans orgueil le
prix de ta vaillance.

La commune te vit repaître avec
joie, et fière d'un tel enfant, elle te le
montra.

L'air du pays natal, ta brûlante éner-

gie, nous-faisaient espérer ta guérison
prochaine ; mais hélas ! ce ne fut qu'un
vain mot. Ton squelette vivant ne fut
plus qu'une épave, tes jours étaient
comptés et tu l'avais compris. Rien
n'existait pour toi, hors l'honneur du
drapeau, l'amour de la patrie.

Ami fidèle à l'honneur, reçu de tes
camarades et avec la palme du souvenir
que nous déposons sur ta tombe, em-
porte dans l'an-dé-là, l'assurance d'un
éternel souvenir. Prends dans l'éternité
notre affectueuse estime, et puissent nos
regrets arriver jusqu'à toi.

Puisse aussi les témoignages de
sympathie profonde que nous t'expri-
mons aujourd'hui, adoucir les regrets
cruels de ta famille éplorée et combler
le vide que tu fais parmi les tiens.

Dors en paix cher camarade, dors ton
dernier sommeil.

Adieu ; pour la dernière fois, adieu.

Une réplique à M. Zéro
de la « Défense »

Enfin ça y est, je suis satisfait ! Le
grand, le sublime, l'impeccable corres-
pondant défensard, s'est fait connaître ;
si jusqu'ici on avait pu avoir des doutes,
cette fois personne ne peut s'y tromper.
Je puis d'abord affirmer à cet « illus-
tre Zéro » que je ne me suis pas torturé
la cervelle autant qu'il veut le dire,
pour connaître l'auteur des articles insi-
gnifiants, et d'une incohérence excessi-
ve parus jusqu'à ce jour dans le jour-
nal des curés.

Il prétend aussi qu'en le qualifiant de
Zéro je lui ai donné mon propre nom.
Dans ce cas là, je suis bien aise qu'il
ait compris ce qu'il veut le dire, puis-
qu'il s'est empressé de se l'attribuer.
D'ailleurs moi, j'appelle Zéro, toute per-
sonne qui n'ose pas signer ce qu'elle
écrit.

Il est vrai que je suis peu de chose,
mais, tout le monde peut-il atteindre les
grandeurs, ou se tient M. Zéro. Je suis
pauvre, mais pauvre n'est ni un vice,
ni un crime, elle est seulement un grand
malheur, car elle attire le mépris des
gens sans cœur.

Il est vrai aussi que j'ai des chiffres à
signer et je n'ai d'ailleurs jamais refusé
de le faire. Si j'avais gagné d'anciennes
journées que le fameux Zéro, ils
seraient signés depuis longtemps. Dans
tous les cas je le prie de me faire con-
naître le chiffre de cette personne que
selon lui, je n'aime pas, et je le signifierai
de suite.

Avant de terminer, que cet écrivassier
qui, quoique Zéro ne veut pas paraître
nui, me permette de lui dire qu'il est en
contradiction avec lui-même. Il me di-
sait naguère que j'étais incapable de
faire moi-même mes articles, maintenant
il me dit qu'il n'y a que moi qui puisse
les écrire. Il est un peu drôle tout de
même.

Quant à moi je n'aurais jamais cru
qu'il existât dans la commune une per-
sonne assez stupide pour croire aux
sottises qu'il fait insérer dans la « Défen-
se » ; mais je suis pourtant bien obligé
de me rendre à l'évidence. Lui en est
capable.

GALY.

Cajarc. — Un feu de cheminée s'est dé-
claré chez M. Joly ; il y a eu de dégâts
importants.

— Il y a eu dans le mois de janvier 3
naissances, 4 mariages et un décès.

Figear. — Le nommé Laboris a trouvé
10 francs qu'il a rendus à son propriétaire.

— Le Conseil d'Etat a rejeté la requête
de la Cie du Gaz.

— Le froid est très vif.

Lacapelle-Marival. — M. Pradayrol
propriétaire a été trouvé mort par sa nièce
qui allait le voir.

— M. Bayard chef cantonnier a été
heurté et blessé par une voiture : son état
est assez grave.

St-Céré. — Dans le mois de janvier il
y a eu 2 naissances, 4 décès, 3 mariages et
3 publications de mariage.

Bagnac. — La foire a été importante.

Arrondissement de Gourdon

Saint-Clair

Bureau de Bienfaisance

Conformément à l'arrêt de la Cour
d'Agen qui condamne les époux Delair —
et les époux Redon à payer chacun à
M^e Proidefont curateur à la succession
vacante, la somme de 1.500 fr. avec les
intérêts légaux du jour de la demande
formée en justice par le maire de Saint-
Clair, — les époux Delair ont versé tout
ce qu'ils devaient et le curateur a pu
faire cette semaine une première répar-
tition des sommes encaissées par lui à
ce jour, entre le bureau de bienfaisance
de Saint-Clair et celui de Gourdon. La
part de la commune de Saint-Clair est
un peu supérieure à 3.000 francs.

Quant aux époux Redon ils ne sont
pas encore libérés. Ils nous ont fait sa-
voir : « que tous les biens meubles et
immeubles ont été vendus notamment
ceux provenant de M. Baptiste Glandin.

« Les acquéreurs de ces derniers, ont
été chargés de verser à la succession va-
cante de M. Glandin les sommes qui pa-
raissent lui être dues aux termes de
l'arrêt du 2 juillet 1906. »

Le curateur nous ayant avisé que ce
versement n'effectue un paiement
conditionnel, nous avons demandé aux
dits acquéreurs de nous faire connaître
leurs intentions à ce sujet.

Dimanche prochain nous informerons
nos administrés du résultat de notre
démarche.

BRUNET,

Maire de St-Clair.

Peyrilles

Mérite Agricole. — M. Murat, proprié-
taire et Conseiller municipal à Peyrilles
est nommé Chevalier du Mérite agricole.

C'est avec un réel plaisir que les nom-
breux amis du sympathique M. Murat ont
appris cette nomination.

Nous adressons à M. Murat nos plus
vives félicitations pour cette distinction
méritée.

Vaillac

Comité radical. — Dans sa dernière
séance le comité républicain radical de
notre commune a approuvé à l'unani-
mité la proposition suivante adressée

A M. Chapron, préfet du Lot

« Les membres du comité républicain
radical de la commune de Vaillac, à
l'occasion de votre récente nomination
dans notre département, ont l'honneur
de vous exprimer leurs meilleurs sou-
haits de bienvenue et l'expression de
leur plus grand attachement à la Répu-
blique que vous représentez. »

Acte de probité. — Le lundi 20 janvier,
M. Magnol, cultivateur à Vaillac, trou-
va dans un chemin une certaine somme
qu'il s'empressa de remettre à son pro-
priétaire. Celui-ci B., cultivateur éga-
lement à Vaillac, avait perdu son argent
la veille en rentrant chez lui.

Courdon. — Dans le mois de janvier, il
y a eu 1 naissance, 2 mariages et 9 décès.

— Un chien enragé a mordu M. Lamou-
roux.

Rignac. — Le comité radical a reçu une
lettre de remerciements de M. Clemenceau
en réponse aux félicitations du comité.

Labastide-Murat. — La grange du
nommé Lacoate a été incendiée.

Ginoulac. — Réunion du comité radical
le 10 février.

Souillac. — Il y a dans le mois de jan-
vier 2 naissances, 2 mariages et 8 décès.

— Le jeune Ambar Henri, a accompli
un acte de courage en arrêtant deux che-
vaux emballés.

Vayrac. — La foire a été très importante.

Dégagnac. — Un nommé Bramari Jean,
est mort de froid.

— La foire a été importante.

Chez nos voisins

Lot-et-Garonne

FUMEL

Une page vraie

A ceux qui ont de bonnes oreilles !
A ceux qui ont transformé et dénaturé
la pensée des autres !

A ceux qui trafiquent des petites am-
bitions, pour se faciliter dans la vie un
bien-être immerité !

A ceux, qui plus débrouillards qu'in-
telligents, profitent du malaise général
pour bien se porter, je décerne l'histoi-
re qu'un pauvre gueux, voulut bien me
contenir, il n'y a pas longtemps ! —

« Frémis d'indignation dans ton hum-
ble logis pauvre Clairette !

Grille d'effroi, pauvre tante Claire,
dans le sombre séjour que Pluton réser-
ve aux âmes qui pensent comme osa pen-
ser la tienne !

Aujourd'hui, 10 février, le comité ré-
publicain, radical, socialiste, etc... se
réunit en grande pompe pour dignement
recevoir quelques récipiendaires.

Menu-teneur pour les agrégés
Le décalitre
(Les melons ne sont pas de
circonstance)

Col raidement empressé
Plastron immaculé

Bottines avec gros boutons autorisant
deux plis et demi au fond de la culotte.

Gants en peau de daim.
Beaucoup de bagout en séance
Peu de savoir.

Un parti-pris à toute épreuve
Point de républicanisme.

Surprise :
Le poireau pour les intrigants
Une veste pour les ambitieux.

Il paraît que cette réunion comptera
dans les annales de la 3^{me} République
fumeloise, et qu'elle sera pointée à l'In-
ferno rouge dans les archives du Comité de
Fumel.

Eh bien ! Quand vos enfants seront
grands ils ne s'embêteront pas !
Vous vous souviendrez toujours, me
dit le pauvre gueux, que, à la date du 10
février 1907, le comité républicain de
Fumel, s'est réuni à 8 heures du soir, et
qu'à l'heure où le son des cloches expul-
se de l'église toutes les bigotes endur-
cies, les hommes se rendaient à l'office
bien peu républicain, pour recevoir dans
la corporation quelques grincheux ou-
bliés ; mais décidés à pénétrer les se-
crets de l'arche-sainte dont le comité
s'est adjugé la garde.

Souvenez-vous que le rapport sur
Condat en commune ne les ayant pas
émervillés, ces grincheux montrèrent
quelques difficultés !

Souvenez-vous que le Comité n'aim-
ant pas les réalités, s'arma de son
honneur la plus comitarde, pour
exiger de tous les postulants :

1° Un scapulaire bien couvert sous les
vêtements ;

2° Une médaille de la Sainte-Vierge
suspendue au cou ;

3° Un portrait de Saint-Antoine de
Padoue pour retrouver les objets per-
dus. (La République par exemple) ;

4° Une bénédiction donnée par le pa-
pe et confirmée par lui sur une feuille
de douze sous.

5° Une clef de montre donnant une
vue quelconque de la grotte fréquentée
par Ste-Bernadette.

Sauf quelques petits détails, c'est tout.

Si cette vieille pie de tante Claire
m'avait raconté ce boniment, je l'aurais
envoyée promener en la traitant de
toctoc ; mais le gueux répliqua :

« Je plains la république fumeloise qui
permet aux chiens de porter un joli
manteau ou un collier de prix.

Je plains les pauvres enfants qui n'ont
pas un vêtement pour se mettre dessus,
pas un mouchoir pour se mettre autour
du cou.

Dire que ce dernier cas est pourtant
vrai, malgré l'abondance des philan-
thropes.

Cette histoire est authentique, me
dit en s'éloignant le pauvre gueux.

PIERRE-JEAN.

Nous lisons dans l'Ouvrier Métallur-
giste :

Société métallurgique du Périgord.
— Les actionnaires de cette société,
réunis le 21 novembre en Assemblée
générale, ont approuvé les comptes de
l'exercice 1905-1907, qui se sont soldés
par un bénéfice net de 150.507 fr. 16
(contre 144 278.65 en 1904-1905).
Le dividende a été fixé à 40 francs nets
par action, contre 30 francs pour l'exer-
cice précédent.

Nous sommes heureux de voir que
cette société qui est la ressource du
pays arrive à augmenter ses bénéfices.

VARIÉTÉS

LE MARIAGE DE MONSIEUR COLINCOT

Certes, le Ministre de l'Intérieur
avait perdu un chef de bureau zélé
quand Monsieur Colincot — Urbain-
Casimir — avait pris sa retraite.

Célibataire, il avait mené une vie
tranquille, sans grandes passions. A
cheval sur le service, craint comme
une espèce de père fouettard de sa
compagnie d'employés, il n'eût pas
tergiversé entre deux sentiments con-
traires. Entre le devoir (c'est-à-dire
le service) et l'amour, Monsieur Co-
lincot, carrément, eût choisi le devoir.

Intrigué sur les questions de
principe, il eût préféré n'obtenir ja-
mais le ruban rouge que de créer un
précédent. Pitoyable et juste, brave
homme, il avait su se rendre sympa-
thique.

Maintenant, marchant bon train
sur la soixantaine, retiré dans sa ville
natale, il dépensait paisiblement la
rente que lui servait l'Etat. Il habitait
du côté des Remparts, une maison-
nette aux volets verts, entourée d'ar-
bres, coulait des jours réguliers, tra-
vaillant lui-même son petit jardin,
faisant les cent pas sous les hauts
platanes du cours en compagnie du
notaire ou du receveur de l'enregist-
rement, causant politique et affaires
municipales, cueillant chez le barbier
le dernier potin, jouant au cercle d'im-
terminables parties de bridge.

Républicain, il était. Volontiers,
dans les salons amis, le coude sur la
cheminée, les doigts tripotant sa
chaîne de montre à breloque, au mi-
lieu d'un demi-cercle attentif, il disait
la légende de sa famille, son oncle un
vieux de 48 qui gardait contre l'Empire
une terrible haine, emprisonné le
soir de l'enterrement de Victor Noir.

Sa forte moustache en accent circonflexe
lui donnait alors un petit air
héroïque de garde national qui plai-
sait aux dames. Républicain, oui, du
fond de l'âme, mais modéré, modé-
ré... rien de commun avec son oncle.
Très effrayé intérieurement par le
flot des idées contemporaines, effrayé
comme un petit rentier aux pressen-
timents sinistres de faillite gouver-
nementale lus dans *La Libre Parole*,
il se demandait parfois, avec angois-
se, en hochant la tête :

« Où tout cela nous mènera-t-il ?... »

Anticlérical ? Libre penseur ? Hé,
hé... — Je ne suis pas dévot, avait-il
coutume de dire, pour ça je ne suis
pas dévot, mais enfin, que diable, il
faut bien croire à quelque chose !

Le château de la Trémouille, lourde
maison de campagne flanquée de
deux tours ventrues, était situé au
milieu des champs, à vingt minutes
des Remparts. Madame de la Tré-
mouille, veuve d'un ancien préfet de
l'Empire y enfermait une vieilllesse
pleine des regrets du régime déchu.

Avec elle vivait son frère Louis Sté-
phane de la Tour, honorable sexagé-
naire, capitaine d'infanterie retraité
qu'on appelait le commandant. —
Dans toutes les villes, il y a, comme
à Tarascon, un ancien capitaine qu'on
appelle le commandant.

Sans cesse se chamaillant à propos
de politique, de criminalité et de re-
formes locales, mais toujours d'ac-
cord sur les questions de principe,
Monsieur de la Tour et Monsieur Co-
lincot faisaient une paire d'amis. Ils
se rencontraient chaque soir à l'heu-
re de l'apéritif et entamaient une for-
midable partie de jacquet. Cela se
passait au *Café du Globe*, toujours
dans le même coin, à la même table,
l'ancien chef de bureau assis sur la
banquette et le commandant sur une
chaise. Ensemble ils allaient à la pé-
che à la ligne, excursionnaient. Ils
échangeaient aussi des boutures de
géranium ou de rosier rares.

Intime de Monsieur de la Tour,
Monsieur Colincot fréquentait le châ-
teau de la Trémouille.

Madame de la Trémouille était
pieuse. Quand la loi sur les congré-
gations vint disperser les religieuses
du couvent Sainte-Angélique, elle
s'empressa de donner asile à trois de
ces respectables femmes, sœur Hortense,
sœur Cunégonde et sœur Agathe.

D'une grande reconnaissance, ces
saintes personnes, habiles à broder,
payèrent leur hospitalité de ces me-
nus objets de toilette et d'ameuble-
ment, que les ascètes fabriquent à

SUPERBES !



Eugène Lorette

LA PREUVE

Avesnes s/ Helpe (Nord), 24
Janvier 05. — "L'Emulsion
Scott a rendu la vie à mes
deux enfants ; l'aîné était
maigre, pâle, fiévreux ; il a
maintenant bonne mine et
mange avec appétit. Le cadet,
atteint de rachitisme, avait les
jambes fortement arquées et,
sur le conseil d'un Docteur
Spécialiste très connu, je lui
donnai aussi de l'Emulsion
Scott qui, tout en fortifiant ses petites jambes, les a parfaitement
redressées". Lorette, 24, Avenue du Pont-Rouge.



Paul Lorette

LE POURQUOI

Cet éminent Docteur reconnaissant que l'Emulsion Scott seule est faite
de l'huile de foie de morue de Norvège la plus pure, reconnaissant
aussi la perfection du procédé spécial de fabrication de

l'EMULSION SCOTT

fit comprendre aux parents qu'il valait mieux payer légèrement plus cher
pour obtenir le vrai remède et assurer à leurs enfants une guérison rapide
et radicale. C'était un bon conseil, suivez-le donc aussi et réclamez bien
le flacon Scott avec sa marque de fabrique "le Pêcheur et la morue".
Prix unique en toutes pharmacies : 4 fr. 50 le flacon, 2 fr. 50 le demi.
Echantillon envoyé franco contre 0,50 de timbres adressés à l'EMULSION
SCOTT (Delouche et Cie) 356, rue St-Honoré, PARIS.

l'usage du monde frivole. Elles se-
condèrent la châtelaine dans ses bon-
nes œuvres, allèrent au chevet des
malades d'alentour, leur apportant
des bouteilles de vin vieux et des pa-
roles consolatrices, leur disant le
néant des choses terrestres et la ma-
gnificence des biens divins. Mais cha-
cune d'elles comprenait que le châ-
teau de la Trémouille n'était qu'un
abri provisoire et songeait à organi-
ser définitivement sa vie. Sœur
Cunégonde qui avait des lettres sou-
haitait professer les arts d'agrè-
ments. Sœur Agathe, de tempérament
romanesque — entrée au couvent
dans un romantique désespoir d'a-
mour — rêvait de s'en aller en Chine
répandre la bonne doctrine. Sœur
Hortense moins ambitieuse se plaça
la première. Voici :

Un beau matin, subitement, la mé-
nagère de M. Colincot mourut. Sœur
Hortense s'offrit pour la remplacer.
Monsieur Colincot accepta

Bibliographie

Les œuvres complètes d'Alfred de Musset à 50 centimes le volume. Les immortelles stances « A la Malibran » suivies de plusieurs autres poèmes célèbres d'ALFRED DE MUSSET, paraissent aujourd'hui dans les Editions Parisiennes.

LA NATURE. Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie, Journal hebdomadaire et illustré, Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1759, du 9 février 1907.

Les appareils à injection de ciment, par René Doncières. — La capucine des Canaries, par A. Cloque. — Livres et journaux pour aveugles, par Max de Nansouty. — Récepteur électrique silencieux, par L. Reverchon. — Le gibier d'eau à Madagascar, par G. Grandjean. — Le télégraphophone Bélin, par M. C. Grady. — La mort apparente, par le Dr Iscard. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 4 février 1907, par Ch. de Villedeuil. — La bouée radeau de sauvetage, par Pierre de Mériel.

Ce numéro contient 21 gravures et un avec le supplément bulletin météorologique de la semaine.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1784^e livraison (9 février 1907).

La Sorcière du Vésuve, par Gustave et Georges Toudouze. — Le grand canon du Verdun, par H. Norval. — L'enfant aux fourrures, par Adrien Remacle. — Une colonie de Grillons, par Fr. Anois.

Abonnements France : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Union postale : Un an, 22 fr. six mois 11 fr. Le numéro 40 centimes. Hachette et Cie, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Chemin de fer d'Orléans

Billets d'aller et retour individuels et de famille pour les stations thermales et hivernales

des Pyrénées Occidentales et Orientales et du Golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies de Béarn, etc. Amélie-les-Bains, Vernet-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, etc.

Il est délivré toute l'année à toutes les gares du réseau d'Orléans ainsi que dans ses bureaux succursales de Paris pour les stations thermales et hivernales désignées ci-dessus :

1° — des billets d'aller et retour individuels de toutes classes avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} classe et de 20 0/0 en 2^e

et 3^e classes, sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi ;

2° — des billets aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e, 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0 suivant le nombre des personnes et sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

Durée de validité : 33 jours à compter du jour de départ, ce jour compris.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une Exposition permanente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes des régions desservies par son réseau.

FÊTES DU CARNAVAL 1907

Extension de la durée de validité des billets Aller et Retour

A l'occasion des Fêtes du Carnaval 1907, les billets Aller et Retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du Samedi 9 au Mardi-gras 12 Février inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du Mercredi des Cendres 13 Février.

Ces billets conserveront la durée

de validité déterminée par les tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 13 Février.

ROSIERS

de tout premier choix en variétés d'élite garanties de reprise facile et de floraison authentique dès la 1^{re} année. Nous offrons franco de tous frais gare ou bureau de poste contre mandat ou remboursement : 20 variétés (maisons) d'élite extra. 3 fr. 50 variétés (maisons) d'élite extra. 16 fr. 100 variétés (maisons) d'élite extra. 30 fr.

Envoi gratuit et franco du catalogue général contenant beaucoup d'autres articles intéressant les amateurs de fleurs.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris Lauréat de l'Ecole Dentaire de France Successeur de BAKER 75, Boulevard Gambetta Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti RELIGIEUSE, donne secret p^r H guérison enfants urinant au lit. Ecr. Maison Hurot, à Nantes.

M.-A. FALLIÈRES MARCHAND-TAILLEUR 75, Boulevard Gambetta, CAHORS COSTUMES SUR MESURE Travail soigné Grand choix de draperies françaises et anglaises POUR COMPLETS Spécialité de pantalons et gilets fantaisies Alpagas. — Couteils Maison de confiance dem. rep^t pour vente huile, savon, café. S'adres. H. CAILLO, jeune, Salon (Provence).

A. WILCKEN CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h. 69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI R. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME Le propriétaire gérant : A. COUSSLANT

ÉTUDE DE M^e Camille AUTEFAGE Licencié en droit AVOUÉ A CAHORS 10, COURS DE LA CHARTREUSE, 10 (Ancienne étude DELBREIL)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR EN QUATRE LOTS De divers immeubles sis sur les communes d'ESCLAUZELS, BERGANTY et St-CIRQ-LA-POPIE, canton de St-GÉRY.

L'adjudication aura lieu le Mardi douze mars mil neuf cent sept, à une heure du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu par défaut par le Tribunal de Commerce de Cahors le vingt-sept janvier mil neuf cent cinq, enregistré, signifié et exécuté.

Et par suite d'un procès verbal de saisie immobilière du ministère de M^e SERRES, huissier à Castelnaud-Montrastier, en date des onze, douze, treize et quatorze décembre mil neuf cent cinq, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le dix-sept décembre mil neuf cent six, vol. 180, n° 15 et 16.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le cinq février mil neuf cent sept, enregistré, lequel, donnant acte à M^e Camille AUTEFAGE des lectures et publication du dit cahier des charges a fixé la vente au mardi douze mars mil neuf cent sept.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences du sieur CAZES Jean-Antoine, cultivateur, domestique, ayant demeuré chez M. Vigouroux, à Laguille, commune de Sérignac et actuellement chez M. Couture, à Mauroux (Lot).

Ayant M^e Camille AUTEFAGE pour avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors.

En présence ou lui dûment appelé du sieur LAGARRIGUE François, propriétaire cultivateur, domicilié à Peyrefit, commune d'Esclauzels.

Partie saisie n'ayant pas d'avoué constitué, Il sera procédé le mardi 12 mars mil neuf cent sept, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à une heure du soir, à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en quatre lots, de divers immeubles dont la désignation suit :

BIENS IMMEUBLES A VENDRE TELS QU'ILS SONT DÉCRITS AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE IMMOBILIÈRE. Biens situés sur la commune d'Esclauzels

Article Premier. — La moitié en surface et à l'ouest du bâtiment

appelé séchoir qui sert d'habitation et de grange ; La partie ouest de la portion nord de la maison d'habitation, c'est-à-dire les deux chambres qui se suivent à l'ouest, le grenier correspondant et la cave sous ces deux chambres.

Cette partie de maison confronte d'un côté à un chemin de service, qui va du levant au midi, et est entouré de tous autres côtés par la propriété restante des père et mère du saisi, sauf au levant où se trouve un sol ou patuis, appartenant au sieur François Lagarrigue. Cette partie de maison est construite en pierre et couverte en tuiles ; elle est à deux tombants d'eau ; elle est percée au levant d'une porte. En entrant on se trouve dans un petit couloir ; un peu à gauche se trouve la cuisine qui est éclairée au midi par une fenêtre ; à droite dans la cuisine se trouve une grande cheminée. Le derrière de la maison, au couchant, est éclairé par trois fenêtres. Derrière la maison, au-delà de la cour qui s'y trouve, se trouve une grande puisarde ayant environ cinq mètres de longueur sur quatre mètres de largeur.

Article 2. — La portion de terre labourable située derrière le séchoir et contournant cette construction, toujours à Peyrefit, n° 229 du cadastre de la commune d'Esclauzels, et ayant une surface de six ares quatre-vingt-cinq centiares environ. Cette portion est séparée à l'est par une ligne qui peut ne pas être le prolongement de la division du bâtiment, mais qui part de l'extrémité Nord de cette division et se dirige vers le n° 233, en se tenant toujours à la même distance de la limite de Marie Vidal, épouse Lagarrigue, mère du saisi, qui est à l'Est.

Article 3. — Le restant à l'Est de l'immeuble ci-dessus, de même nature, n° 229, du même plan, d'une contenance de huit ares trente centiares environ. Ce restant confronte au père du saisi et tient de l'autre côté à l'immeuble ci-dessus ; il fait du reste partie du n° 229.

Article 4. — Un petit jardin situé toujours à Peyrefit formant partie du n° 233, mêmes section et plan, d'une contenance de trois ares quarante centiares ; il est placé à l'Ouest du n° 228 qu'il touche, et confronte de tous autres côtés avec propriété des père et mère du sieur François Lagarrigue, sauf du côté Nord où se trouve un sentier qui dessert cet article.

Article 5. — Sur la partie Sud du n° 233, déjà nommé, en nature de pâture, d'une contenance de quarante-quatre ares vingt-huit centiares. La ligne divisoire, d'avec le restant de l'article, peut ne pas être sur le prolongement de celle qui a son point de départ à la division du séchoir, dont on a parlé plus haut, mais elle part de l'extrémité Nord-Ouest de celle-ci et aboutit au n° 232, mêmes section et plan ;

Article 6. — Un bois, dit La Garenne, à Peyrefit, formant partie du n° 232, mêmes section et plan, et ayant une surface de trente ares dix-sept centiares environ. Ce bois est entouré et tient avec propriété des père et mère du sieur François Lagarrigue.

Article 7. — Un bois dit Peyrefit et le Pech, formant le n° 237, mêmes section et plan, d'une contenance de sept ares soixante centiares.

Article 8. — Une pâture du même nom, n° 239, mêmes section et plan, d'une contenance de quarante-deux ares soixante centiares.

Article 9. — Un petit article dit Combe de Merigne et Leune, emplacement d'une grange disparue, formant le n° 13, mêmes section et plan, contenant un are quatre-vingt centiares.

Article 10. — Une terre du même nom, formant le n° 14, des mêmes section et plan, contenant quarante-sept ares vingt centiares.

Article 11. — Deux bois dits Combe de Merigne et Leune, formant les n° 10 et 11, des mêmes sections et plan, d'une contenance totale de trois hectares vingt ares quinze centiares.

Article 12. — Une pâture, située à Peyrefit, lieu dit « La Grèze », formant partie du n° 254, d'une surface de un hectare quatre-vingt-quatre ares soixante-six centiares. Cette partie du n° 254, est prise au nord dudit article, et tient à l'ouest au vieux chemin de service et est traversée dans sa partie Est par le nouveau chemin.

Article 13. — Une terre au lieu dit « Sarrailh », formant partie du n° 243, mêmes section et plan, d'une contenance de un hectare soixante-dix-huit ares seize centiares.

Cette partie du n° 243 est prise à l'extrémité Ouest de l'entier numéro, et entoure le n° 242, tournée mêmes section et plan.

Article 14. — Une vigne au lieu dit « Peyrefit et le Pech », formant partie du n° 235, mêmes section et plan, contenant environ soixante ares.

Cette portion, qui est rectangulaire, est prise au Nord-Ouest de l'entier article.

Article 15. — Une pâture au même lieu, formant partie du n° 242, mêmes section et plan, contenant environ soixante-onze ares soixante centiares.

Cette portion est prise à l'Ouest de l'entier article.

Article 16. — Une terre au même lieu, formant partie du n° 240, mêmes section et plan, contenant environ trois hectares quarante-cinq ares quatre-vingt centiares.

Cette portion est la partie basse dudit article et est prise au Sud-Ouest, entre les n° 242 et 243, des mêmes section et plan.

Nota. — Tous les immeubles ci-dessus décrits et désignés font partie de la propriété appartenant aux mariés LAGARRIGUE VIDAL, propriétaire au dit lieu de Peyrefit, père et mère du saisi ; ils forment le tiers qui avait été donné au dit sieur François LAGARRIGUE VIDAL, dans son contrat de mariage ; lequel tiers a été fixé et délimité comme ci-dessus, aux termes d'un rapport de M. LA-COSSE, ancien avoué, domicilié à Cahors, en date du treize décembre mil neuf cent cinq et homologué par jugement du Tribunal civil de Cahors, sous sa date enregistré.

Article 17. — Un bois au lieu dit Micoloudon, même commune, formant le n° 491, section A du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance d'environ trois ares quarante centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt-quatre centimes.

Article 18. — Une terre au même lieu, formant le n° 492, mêmes section et plan, d'une contenance de quatre-vingt-quatre ares dix centiares, d'un revenu de quatre francs quarante-huit centimes.

Article 19. — Une pâture au même lieu, formant le n° 493, mêmes section et plan, d'une contenance de cinq ares soixante-dix centiares, d'un revenu de quatre centimes. Les immeubles ci-dessus ne forment qu'un seul article, ils confrontent dans leur ensemble à Miquel Peyrot, d'Aujols et à un chemin de service.

Article 20. — Une pâture au lieu dit Durmont, même commune, formant le n° 313, mêmes section et plan, d'une contenance de cinq ares soixante-dix centiares, d'un revenu de vingt-trois centimes.

Article 21. — Une vigne au même lieu, formant le n° 314, mêmes section et plan, d'une contenance de dix centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs soixante-dix centimes.

Article 22. — Un bois au même lieu, formant le n° 315, mêmes section et plan, d'une contenance de cinquante-quatre ares soixante

de six ares, d'un revenu de cinquante-six centimes.

Article 23. — Une pâture au même lieu dit, formant le n° 316, mêmes section et plan, d'une contenance de deux ares quatre-vingt centiares environ, troisième classe, d'un revenu de onze centimes.

Article 24. — Un bois au même lieu dit, formant le n° 317, mêmes section et plan d'une contenance de quatre ares dix centiares environ, troisième classe, d'un revenu de vingt-neuf centimes.

Les immeubles ci-dessus ne forment qu'un seul article, lequel est aujourd'hui en nature de bois. Cet article confronte à un chemin de service et à Dajeau.

Article 25. — Un bois au lieu dit « Bois des frères », même commune, formant le n° 495, mêmes section et plan, d'une contenance de trente-sept ares dix centiares environ, troisième classe, d'un revenu de deux francs soixante centimes.

Ce bois se tient avec l'article désigné plus haut sous la dénomination « Micoloudon », il a par conséquent les mêmes confronts.

Article premier. — Une maison située au lieu dit La Peyre, commune de Berganty, arrondissement de Cahors (Lot). Cette maison est portée au cadastre de la commune de Berganty sous le n° 70 de la section A de la dite commune et d'un revenu de quinze francs.

Cette maison est construite en pierre et couverte en tuiles. Elle est percée d'une porte au levant et d'une fenêtre au midi. Elle est entourée par un jardin ; le tout, maison et jardin, est loué à un sieur Marmiesse Antonin, cantonnier, suivant conventions verbales, moyennant un prix annuel de cinquante francs.

Article 2. — Le sol de maison de La Peyre formant le n° 70, et le patuis, de la même section A du dit plan cadastral, d'une contenance de un are vingt-cinq centiares, première classe, d'un revenu de soixante-quinze centimes.

Article 3. — Un jardin formant le n° 71, mêmes section et plan, d'une contenance de quarante-cinq centiares, toujours au lieu dit La Peyre, première classe et d'un revenu de vingt-sept centimes.

Article 4. — Une terre, au même lieu dit La Peyre, formant le n° 97, mêmes section et plan, d'une contenance de six ares soixante-dix centiares environ, d'un revenu de deux francs soixante-huit centimes.

Article 5. — Un article porté grange au cadastre, aujourd'hui elle est démolie, au même lieu, formant le n° 98, mêmes section et plan, d'une contenance de six ares soixante-dix centiares, d'un revenu de trente-six centimes.

Article 6. — Une terre, au même lieu, formant le n° 55, mêmes section et plan, d'une contenance de deux ares quarante-cinq centiares, environ d'un revenu de quatre-vingt-dix centimes.

Article 7. — Un article porté étable et patuis, au cadastre de la dite commune au même lieu, formant le n° 56, mêmes section et plan, d'une contenance de un are dix centiares, d'un revenu de soixante-six centimes ; Les n° 70, 71, 97, 98, 55 et 56 sont tous d'un seul tenant ; ils sont contournés par un chemin ;

Article 8. — Un bois au lieu dit Parrot, même commune, formant le n° 422, mêmes section et plan, d'une contenance de onze ares cinquante centiares environ, d'un revenu de quatre-vingt centimes ;

Article 9. — Une terre, au même lieu, formant le n° 423 P, mêmes section et plan, d'une contenance de cinquante-quatre ares soixante

dix-huit centiares, d'un revenu de six francs trois centimes. Les n° 422 et 423 confrontent à Balmes et chemin de service ;

Article 10. — Une pâture au lieu dit « Les Quartonnats » même commune, formant le n° 502, mêmes section et plan, d'une contenance de soixante-neuf ares dix centiares, d'un revenu de deux francs sept centimes ;

Article 11. — Un bois au même lieu dit, formant le n° 503, mêmes section et plan, d'une contenance de quarante-six ares quarante-cinq centiares, d'un revenu de trois francs soixante-neuf centimes. Les n° 502 et 503 ne forment qu'un seul article, il est partagé par la route et confronte à Dajeau.

Article 12. — Un bois au lieu dit « Le Couaillet » même commune, formant le n° 532, mêmes section et plan, d'une contenance de vingt-huit ares cinq centiares, d'un revenu de un franc soixante centimes ;

Article 13. — Une terre au même lieu dit, formant le n° 533 P mêmes section et plan, d'une contenance de cinquante-neuf ares cinq centiares, d'un revenu de sept francs vingt-deux centimes ;

Article 14. — Un article en nature de bois, terre et pâture, au même lieu dit, formant les n° 535, 536, 537 et 538, mêmes section et plan, d'une contenance de soixante-dix-sept ares environ, d'un revenu de quatre francs treize centimes. Les n° 532, 533 P, 535, 536, 537 et 538 ne forment qu'un seul immeuble qui confronte Dajeau et un chemin.

Article 15. — Un article en nature de pâture et vigne, au lieu dit Roc Castal, même commune, formant les n° 183, 184 et 185, section B du même plan, d'une contenance de quarante-huit ares environ, d'un revenu de un franc soixante-quinze centimes. On remarque par ci, par là quelques chênes-truffiers. Cet article confronte à chemin et à Lufau.

Article 16. — Une terre au lieu dit « Lusclade », formant le n° 233, mêmes section et plan, d'une contenance de un hectare cinq ares soixante centiares, d'un revenu de sept francs quatre-vingt-deux centimes.

Tous les articles ci-dessus, sauf le n° 130, au lieu dit « Les Revers », ne forment qu'un seul immeuble qui confronte dans son ensemble : Arnaudet, Malmont, Marcouly et chemin au bout.

« Les Travers » même commune, formant le n° 183, mêmes section et plan, d'une contenance de soixante-cinq ares soixante centiares environ, d'un revenu de cinq francs vingt-cinq centimes ;

Article 8. — Une friche au même lieu dit, formant le n° 184, mêmes section et plan, d'une contenance de dix ares cinquante-cinq centiares environ d'un revenu de cinq centimes ;

Article 9. — Une pâture au même lieu dit, formant le n° 185, mêmes section et plan, d'une contenance de dix-neuf ares quatre-vingt-cinq centiares, environ d'un revenu de soixante centimes.

Article 10. — Un bois, au même lieu dit, formant le n° 186, mêmes section et plan, d'une contenance de sept ares quatre-vingt-cinq centiares environ, d'un revenu de seize centimes ;

Article 11. — Une terre, au même lieu dit, formant le n° 187, mêmes section et plan, d'une contenance de un hectare quatre-vingt-neuf ares quarante-cinq centiares, d'un revenu de quarante-neuf centimes.

Article 12. — Un bois, au même lieu dit, formant le n° 188, mêmes section et plan, d'une contenance de six ares soixante-dix centiares, d'un revenu de treize centimes.

Article 13. — Une terre, au même lieu dit, formant le n° 189, mêmes section et plan, d'une contenance de neuf ares quinze centiares, d'un revenu de trois francs quatre-vingt-dix centimes.

Article 14. — Une pâture, au même lieu dit, formant le n° 190, mêmes section et plan, d'une contenance de un hectare soixante-six ares quarante centiares, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt-neuf centimes.

Article 15. — Un article en nature de terre, au même lieu dit, formant les n° 191 et 192, mêmes section et plan, d'une contenance de un hectare cinquante-sept ares quarante-cinq centiares, d'un revenu de quinze francs soixante-quinze centimes.

Article 16. — Une terre au lieu dit « Lusclade », formant le n° 233, mêmes section et plan, d'une contenance de un hectare cinq ares soixante centiares, d'un revenu de sept francs quatre-vingt-deux centimes.

Tous les articles ci-dessus, sauf le n° 130, au lieu dit « Les Revers », ne forment qu'un seul immeuble qui confronte dans son ensemble : Arnaudet, Malmont, Marcouly et chemin au bout.

Article 17. — Une pâture au lieu dit « Pré des chèvres », même commune, formant le n° 234, mêmes section et plan, d'une contenance de trente-quatre ares soixante-dix centiares, d'un revenu de un franc quatre centimes.

Cet article est porté pâture, mais il est actuellement exploité, et comprend de la terre et partie pâture. La partie en terre doit servir à la plantation du tabac pour l'année prochaine, ainsi déclaré par Lagarrigue, François. Cet article confronte Marcouly, Vinel et chemin au bout.

Article 18. — Une terre au lieu dit « Chemin bas », même commune, formant le n° 277, mêmes section et plan, d'une contenance de cinquante-six ares soixante-cinq centiares, d'un revenu de cinq francs soixante-six centimes. Cette terre est aujourd'hui presque abandonnée ; il n'y a guère plus que des genévriers sur toute sa surface. Cet article confronte à Vinel et à un chemin.

Lotissement ET MISES A PRIX

Les immeubles ci-dessus décrits et désignés seront mis en vente en quatre lots sur les mises à prix et le lotissement ci-après :

Premier lot Le premier lot comprendra les immeubles situés sur la commune d'Esclauzels et formant le tiers qui lui fut donné par ses père et mère et compris au présent placard de l'article 1^{er} à l'article 16 inclusivement. Il sera mis en vente sur la mise à prix de huit cent francs, 800

Deuxième lot Le deuxième lot comprendra les immeubles situés sur la commune d'Esclauzels, formant les n° 491, 492, 493 section A, au lieu dit Micoloudon, 313, 314, 315, 316, 317, au lieu dit Durmont, 495, au lieu dit Bois des Frères. Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux cent francs, 200

Troisième lot Le troisième lot comprendra les immeubles situés sur la commune de St-Cirq-Lapopie, sans exception. Il sera mis en vente sur la mise à prix de sept cent francs, 700

Quatrième lot Le quatrième lot comprendra tous les immeubles situés sur la commune de Berganty. Il sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cent francs, 400

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais faits au jour de la vente viendront en diminution des prix d'adjudication et seront payés proportionnellement à ces prix par le ou les adjudicataires.

Cette vente aura lieu, en outre, aux clauses, charges et conditions insérées au cahier des charges fait et rédigé par M^e Camille AUTEFAGE, avoué poursuivant la vente et déposé par lui au greffe du Tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance.

NOTA. — Il est, en outre, déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait conforme : Cahors, le sept février mil neuf cent sept.

L'Avoué poursuivant, Signé : C. AUTEFAGE. Enregistré à Cahors, le février mil neuf cent sept, folio case n° Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : Ch. D'ALGAY. Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Camille AUTEFAGE, avoué poursuivant, qui, comme tous les autres avoués occupant près le tribunal civil de Cahors pourra être chargé d'enchérir.